

La bourse nationale d'études de l'enseignement secondaire – rentrée scolaire 2025-2026

A quoi est-elle destinée ?

La bourse d'études et les aides financières diverses sont destinées à favoriser la scolarité des élèves inscrits en formation générale, technologique ou professionnelles dans les lycées agricoles publics ou privés, et dont les ressources familiales ont été reconnues durablement ou temporairement insuffisantes. Elle est conditionnée à l'assiduité.

Qui peut faire la demande ?

- le responsable légal (parent ou tuteur) ayant la charge de l'élève
- Pour les parents divorcés ou séparés, une seule demande est prise en considération
- Pour les parents divorcés ou séparés payant par moitié la pension, la totalité de la bourse est attribuée au seul demandeur (le montant de la bourse n'est pas divisé par 2)

Qui est concerné ?

Suite au décret n°[2024-306](#) du 3 avril 2024, le droit à une bourse nationale d'études du second degré est désormais annuel et non plus pour la durée de la scolarité.

Conséquence : LES FAMILLES DOIVENT REFAIRE UNE DEMANDE CHAQUE ANNÉE.

Mise en œuvre : rentrée scolaire 2024

De quoi est-elle constituée ?

En plus de la bourse proprement dite, le boursier peut bénéficier de primes :

Bourse au mérite : tout élève boursier ayant obtenu une mention Bien ou Très Bien au Diplôme National du Brevet.

Prime d'internat : tout élève boursier interne.

Prime d'équipement : tout élève boursier qui accède en première année de CAP, Bac Professionnel, Bac Technologique mais aussi l'élève qui accède en 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement agricole.

Prime de reprise de formation : tout élève boursier de 16 à 18 ans révolus, qui reprend les études après une interruption d'au moins cinq mois suite à une démission ou une rupture définitive d'assiduité.

Comment est-elle attribuée ?

Seuls les revenus et le nombre d'**enfants à charge (mineur, majeur, situation de handicap)** sont pris en **considération pour l'attribution d'une bourse sur critères sociaux**.

Les bourses sont versées à l'établissement scolaire qui facture le reste à charge (pension moins bourses).

**Pour l'année scolaire 2025/2026, les revenus N-1 à prendre en compte sont inscrits sur :
l'Avis d'impôt 2025 sur les revenus de 2024 (ligne Revenu Fiscal de Référence)**

Estimation du droit à bourse à l'adresse suivante :

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

Comment faire sa demande ?

1- Vous trouverez le dossier de demande de la bourse nationale d'études :

- **dossier de demande de bourse (cerfa11779)**
- en version numérique par téléchargement sur le site du Ministère de l'Agriculture
https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11779.do

2- Justificatifs obligatoires à fournir :

- RIB
- avis d'impôts 2025 sur les revenus 2024
- attestation CAF ou MSA mentionnant les personnes à charge
- si vous êtes divorcé : jugement de divorce
- si vous êtes en concubinage : **les 2 avis** d'impôts 2025 sur les revenus 2024

3- Vous remettrez le dossier papier complet à l'établissement d'inscription, c'est-à-dire avec la totalité des pièces permettant d'instruire votre demande. Tout dossier incomplet à la date limite de dépôt des pièces manquantes, ne permettant pas l'instruction de la demande, sera rejeté.

Quand faire sa demande ?

1- Dépôt des dossiers dans l'établissement : date limite le **19 Septembre 2025**

2- Dépôt des pièces manquantes dans l'établissement : date limite le **01 Octobre 2025**

3- Clôture de la campagne de bourses : **16 Octobre 2025**, date au-delà de laquelle aucune demande ne sera acceptée

4- Réception des recours des familles : date limite le **21 Novembre 2025**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact avec le service des bourses au LEGTA de Figeac – Animapôle . Tel : 05 65 34 25 91.